



Préfet de l'Ille-et-Vilaine

Préfet de la Mayenne

Préfet de la Sarthe

Par arrêté n° 2011 360 -002 du 26 décembre 2011, les préfets de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation des installations, ouvrages et travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL) au titre de la loi sur l'eau (L214-1 à L214-11 du code de l'environnement) sur le territoire des communes de : Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Cornillé, Torcé, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Le Pertre, pour le département d'Ille-et-Vilaine (13) ; Beaulieu-sur-Oudon, Saint-Cyr-le-Gravelais, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Saint-Berthevin, Le Genest-Saint-Isle, Laval, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, La Bazouge-de-Chéméré, Saint-Denis-du-Maine, La Cropte, Préaux, Chéméré-le-Roi, Ballée, Epineux-le-Seguin pour le département de la Mayenne (22) ; Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Pirmil, Vallon-sur-Gée, Maigné, Crannes-en-Champagne, Souligné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chauffour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Lavardin, Aigné, La Milesse, La Bazouge, Saint-Saturnin, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré pour le département de la Sarthe (28).

Une enquête publique préalable à l'autorisation demandée par la société Eiffage rail express est prescrite du 23 janvier 2012 au 27 février 2012, soit une durée de 36 jours.

Cette autorisation a pour objet les installations, ouvrages, travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire au titre de la loi sur l'eau (L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement) sur le territoire des communes de Argentré-du-Plessis, Brielles, Cesson-Sévigné, Domloup, Domagné, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Le Pertre, Louvigné-de-Bais, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Torcé, Argentré, Ballée, Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Changé, Chéméré-le-Roi, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Genest-Saint-Isle, Loiron, Louverné, Louvigné, Montjean, Préaux, Ruillé-le-Gravelais, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Denis-du-Maine, Soulgé-sur-Ouette, Aigné, Auvers-le-Hamon, Chantenay-Villedieu, Chauffour-Notre-Dame, Connerré, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Degré, Fontenay-sur-Vègre, Joué-l'Abbé, Juigné-sur-Sarthe, La Bazouge, La Milesse, La Quinte, Lavardin, Lombron, Maigné, Montfort-le-Gesnois, Neuville-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Saint Corneille, Savigné l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Souligné-Flacé, Vallon-sur-Gée (57).

Un dossier et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un commissaire enquêteur, membre de la commission d'enquête, seront déposés, à la préfecture de la Sarthe, siège de l'enquête, à la préfecture de la Mayenne et à la préfecture d'Ille et Vilaine, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que dans chacune des mairies des communes suivantes : Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Cornillé, Torcé, Etreilles, Argentré-du-Plessis, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Le Pertre, pour le département d'Ille-et-Vilaine (13) ; Beaulieu-sur-Oudon, Saint-Cyr-le-Gravelais, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Saint-Berthevin, Le Genest-Saint-Isle, Laval, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, La Bazouge-de-Chéméré, Saint-Denis-du-Maine, La Cropte, Préaux, Chéméré-le-Roi, Ballée, Epineux-le-Seguin pour le département de la Mayenne (22) ; Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Pirmil, Vallon-sur-Gée, Maigné, Crannes-en-Champagne, Souligné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Lavardin, Aigné, La Milesse, La Bazoge, Saint-Saturnin, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré pour le département de la Sarthe (28).

Le dossier sera en outre consultable sur le site www.sarthe.gouv.fr, rubrique environnement / transport/ LGV. Toute observation pourra être adressée, en précisant en objet « enquête publique loi sur l'eau », à l'adresse suivante : pref-lgv-bpl@sarthe.gouv.fr.

Chacun pourra ainsi en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture des services administratifs et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Toutes observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Préfecture de la Sarthe, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'utilité publique, Commission d'enquête LGV BPL Loi sur l'eau, 72 041 Le Mans cedex 9, ou encore dans chacune des mairies listées à l'article 2, à l'attention de la commission d'enquête. Le cas échéant, les courriers seront alors joints au registre d'enquête ou remis à l'un des commissaires enquêteurs, par le maire, pour être joints au registre d'enquête.

La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête publique est composée comme suit :

Président :

- Mme Dominique Corrège-Walkstein, architecte-urbaniste.

En cas d'empêchement de Madame Corrège, la présidence sera assurée par Monsieur Yves Bourdier, membre titulaire de la commission.

Membres titulaires :

- M. Yves Bourdier, commandant de police en retraite ;

- M. Patrice Guittet, expert agricole et foncier ;
- Madame Marie-Jacqueline Marchand, maître de conférence d'économie à la retraite ;
- M. Guy Goudin, retraité de l'éducation nationale.

En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier membre suppléant.

Membres suppléants :

- M. Michel Joly, ingénieur EDF en retraite ;
- M. Léon Pérouas, contrôleur principal des TPE en retraite.

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, aux dates et heures fixées ci-dessous :

Département	Lieu de la permanence	Date	Horaires
Ille et Vilaine	Préfecture	Lundi 23 janvier 2012	13h-16h
Mayenne	Préfecture	Lundi 23 janvier 2012	9h-12h
Sarthe	Préfecture	Lundi 23 janvier 2012	8h30-11h30
Mayenne	Saint Cyr le Gravelais	Mardi 31 janvier 2012	13h-16h
Sarthe	Auvers le Hamon	Lundi 30 janvier 2012	9h-12h
Ille et Vilaine	Noyal sur Vilaine	Mardi 31 janvier 2012	14h-17h
Sarthe	La Bazoge	Mercredi 1er février 2012	9h-12h
Mayenne	Saint Berthevin	Vendredi 3 février 2012	9h-12h
Ille-et-Vilaine	Domagné	Samedi 4 février 2012	9h-12h
Sarthe	Degré	Lundi 6 février 2012	15h-18h
Mayenne	Loiron	Lundi 6 février 2012	9h-12h
Sarthe	Savigné l'Evêque	Lundi 6 février 2012	9h-12h
Sarthe	Crannes en Champagne	Mardi 7 février 2012	14h-17h
Mayenne	Saint Denis du Maine	Mardi 7 février 2012	13h-16 h
Ille-et-Vilaine	Etelles	Vendredi 10 février 2012	14h-17h
Mayenne	Changé	Vendredi 10 février 2012	14h-17h

Mayenne	Le Genest Saint Isle	Samedi 11 février 2012	9h-12h
Mayenne	Montjean	Vendredi 10 février 2012	9h-12h
Mayenne	Louvern�	Mercredi 15 février 2012	15h-18h
Ille-et-Vilaine	Brielles	Vendredi 17 février 2012	9h-12h
Sarthe	Coulans sur G�e	Samedi 18 février 2012	9h-12h
Mayenne	Argentr�	Lundi 20 février 2012	9h-12h
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Mercredi 22 février 2012	14h-17h
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Lundi 27 février 2012	9h-12h
Mayenne	Bazougers	Vendredi 24 février 2012	9h-12h
Sarthe	Chantenay Villedieu	Vendredi 24 février 2012	14h-17h
Sarthe	Aign�	Vendredi 24 février 2012	15h-18h
Mayenne	Ball�e	Vendredi 24 février 2012	14h-17h
Sarthe	Montfort le Gesnois	Samedi 25 février 2012	9h-12h
Sarthe	Pr�fecture	Lundi 27 février 2012	13h-16h

A l'issue de la cl ture de l'enqu te publique par le pr fet ou le maire, une copie du rapport, conclusions et avis de la commission d'enqu te sera consultable dans chacune des mairies list e   l'article 2 ainsi que dans chaque pr fecture et DDT des d partements de l'Ille et Vilaine, la Mayenne et la Sarthe, o  elle sera tenue   la disposition de toute personne.

La communication du rapport, conclusions et avis pourra  tre demand e, aux frais du demandeur,   la Pr fecture de la Sarthe, Direction des relations avec les collectivit s locales, Bureau de l'utilit  publique.

Les pr fets de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe sont comp tents pour autoriser ces ouvrages, par arr t  inter-pr fectoral.

Le dossier produit   l'appui de la demande et soumis   l'enqu te publique comporte notamment deux  tudes d'impact, l'une relative au projet de liaison rapide Rennes-Laval-Angers dite « Virgule de Sabl  » dans la Sarthe, l'autre relative   la LGV Bretagne-Pays de la Loire.

Toutes informations compl mentaires relatives au projet peuvent  tre sollicit es aupr s de : Eiffage rail express, 22 avenue de Fr ville, 35200 Rennes.